

Numérotation contrôle de légalité

| | | |
|---|---|---|
| 3 | 2 | 1 |
|---|---|---|

COVID - N° 534– 2020–0043

DECISION N°43
ZONE D'ACTIVITES TECHNOPARK A DIETWILLER – CESSION DE TERRAIN

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre la poursuite des opérations de commercialisation des terrains de la zone d'activités du Technopark à DIETWILLER.

CONSIDERANT que M XXX, candidat à l'acquisition d'un terrain de 2389 m² pour la construction de locaux de bureaux et de stockage pour

ses sociétés New Air Park et GROUPE LG'PRO a obtenu un avis favorable du comité d'Agrément.

D é c i d e :

- Article 1^{er}:** Il est décidé d'autoriser la cession du terrain cadastré à DIETWILLER section 21 N° 188/30 (2389 m²) au profit de la SCI FAMILY moyennant le prix de 32 € HT/m² soit un prix total de 76.448,00 € HT conforme à l'avis de France Domaine du 29 mai 2020, sous condition résolutoire du respect des délais de réalisation (18 mois à compter de l'obtention du permis de construire) et du plan d'aménagement (PJ1) validés par le Comité d'Agrément.
- Article 2 :** Le Président ou le Vice-Président délégué sont autorisés à signer l'avant contrat et/ou l'acte de vente relatifs à la cession visée sous l'article 1.
- Article 3 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.
- Article 4:** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

Fabian JORDAN

PJ : Plan d'aménagement

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances

